# COMPTE-RENDU N° 05 DES DÉLIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2018 COMMUNE DE LANTON – 33138

\*\*\*\*\*

<u>Date de la convocation</u> : 23 août 2018 <u>Nombre de membres en exercice</u> : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (18): DEVOS Alain, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, MONZAT Michèle, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (4)</u>: PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, CAUVEAU Olivier à DEVOS Alain, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

ABSENTS (4): JACQUET Éric, DEJOUE Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel.

ONT QUITTÉ LA SÉANCE À 18 H 50 (3): MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DARENNE Annie

**SÉANCE OUVERTE À**: 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 21 H 40

\*\*\*\*\*\*

Mme DARENNE Annie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 21 délibérations :

# **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2018
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions 2018 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Conseil Municipal

N° 05 – 01 - Convention cadre de missions et de mutualisation entre la Ville et le CCAS de Lanton

 $N^{\circ}$  05 – 02 - Élection d'un adjoint – Modification du tableau des élus

 $N^{\circ}$  05 – 03 - Indemnités de fonction des élus – Modificatif

 $N^{\circ}$  05 – 04 - Modificatif  $N^{\circ}$  09 de l'appellation et de la composition des commissions municipales

### Prévention des Risques – Développement local

 $N^{\circ}$  05 – 05 – Réalisation d'un diagnostic environnemental, d'un plan de gestion et d'un plan directeur d'aménagement pour les sites de la « Coulée verte du Renêt » et de la « Sablière du Pas Simonet » Collaboration avec des étudiants – Convention avec l'Université de Réalisation Bordeaux

### Finances

N° 05 – 06 - Décision modificative n° 04-2018 – Budget Principal de la Commune

N° 05 – 07 - Décision modificative n° 05-2018 – Budget Principal de la Commune

N° 05 – 08 - SIBA – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

 $N^{\circ}$  05 – 09 - SIBA – Rapport annuel 2017 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées

N° 05 – 10 - Subvention complémentaire 2018 – Association « Télélanthon »

 $N^{\circ}$  05 – 11 - Autorisation de signature d'une convention pour le prélèvement des frais d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) – Mobive

 $N^{\circ}$ 05 – 12 - Régularisation du périmètre foncier de la forêt communale – Mission de l'Office National des Forêts

N° 05 – 13 - Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 33) – Adhésion

N° 05 – 14 - Fonds d'aide à l'équipement des communes 2018 – Affectation – Modification

 $N^{\circ}$  05 – 15 - 2018 – Tableau classement de la voirie communale 2018

### **Ressources Humaines**

 $N^{\circ}$  05 – 16 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)

### Handicap et Accessibilité des personnes Handicapées

 $N^{\circ}$  05 – 17 - Présentation des travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Rapport 2017

 $N^{\circ}$  05 – 18 - Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité - 2018

### Urbanisme

 $N^{\circ}$  05 – 19 - Foncier – Cession et acquisition de délaissés de voirie parcelles sises lieux-dits « le Braou »

- « Bourg de Lanton » - « Route de Blagon » - Classement dans le Domaine Public Communal

N° 05 − 20 - Projet de Centralité sur Cassy

N° 05 − 21 - Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

### **DÉCISION**

\*\*\*\*

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur: Marie LARRUE - Maire** 

**DÉCISION N° 08 – 2018** 

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

### 1.1 Décisions du Maire

Commune de LANTON	08/08/2018	N° 06-2018	-	Décision relative à la reprise de 14 concessions funéraires en état d'abandon
Commune de LANTON	10/08/2018	N° 07-2018	-	Décision relative à la vente en l'état de la remorque « Lider » immatriculée EC-891-QT,

dont les parois sont
bâchées afin de la
remplacer par une
remorque professionnelle
fermée, de type fourgon,
afin que le matériel
communal y soit
entreposé en toute
sécurité. Ce matériel
sera sorti du registre
d'inventaire et la police
d'assurance des
véhicules et matériels
communaux, rectifiée
en conséquence

# 1.2 Marchés publics

ENTREPRISES	Date de signature	Nature	Montant	Objet		
Ginger CEBTP 33700 MERIGNAC	28/05/2018	MP 2018-08	Maxi 18000.00 €	Mission d'études géotechniques pour divers bâtiments. Ce marché a pour objet la réalisation de toutes les études de sols (G1 à G2 PRO) afin de garantir la faisabilité des constructions avant le dépôt d'un PC, ou la réalisation des travaux		
Citram Aquitaine 33565 CARBON BLANC	08/06/2018	MP 2018-10	Mini: 4800.00 € TTC Maxi: 24000.00 € TTC	Service de transport routier de personnes – Mise à disposition d'autocars avec chauffeurs, pour les sorties scolaires et les sorties des ALSH maternel et élémentaire pour une durée d'un an et renouvelable 3 ans		
Apave Sud Europe SAS 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	11/06/2018	MP 2018-11	13260.00 € TTC + partie Bons de commande Maxi 3600.00 € TTC	Missions de contrôle technique et de coordination. La société APAVE est titulaire du lot n°1: Contrôle technique. Cette mission consiste à accompagner le maitre de l'ouvrage (La Ville de Lanton) ainsi que le Maitre d'œuvre (Architecte) sélectionné dans le cadre de projets de construction sur la Commune (par exemple la Maison des associations et de la jeunesse et Base de vie des services techniques) dans le domaine de la règlementation et des recommandations		

Bureau Veritas Constructions 33612 CESTAS	MP 2018-12	9774.00 € TTC + partie Bons de commande Maxi 3600.00 € TTC -	techniques (en vue des commissions de sécurités Pompier etc.)  Missions de contrôle technique et de coordination La société BUREAU VERITAS est titulaire du lot n°2 : Sécurité et Protection de la Santé. Cette mission consiste à accompagner le maitre de l'ouvrage (La Ville de Lanton) ainsi que le Maitre d'œuvre (Architecte) sélectionné dans le cadre de projets de construction sur la Commune (par exemple la Maison des associations et de la jeunesse et Base de vie des services techniques) dans le domaine de la règlementation et des recommandations relatives à la sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier
---	------------	--	---

# 1.3 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Berger Levrault 31670 LABEGE	10/04/2018	Contrat de services BLES 2018	240.05 € TTC	Contrat de services « Berger Levrault Échanges Sécurisés » conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2020. Prestation nécessaire à la collecte des données sociales indispensables à la constitution du rapport biennal dit « bilan social » qui a été présenté cette année en Comité Technique. Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, de mobilité, d'absentéisme ou encore de rémunération

Camping « La Mouette Rieuse » 17700 SURGERES	24/05/2018	Contrat de réservation emplacement de camping	289.12 € TTC	Contrat de réservation d'un emplacement de camping pour un séjour du 23 au 26 juillet 2018 pour un mini camp de L'ASLH élémentaire
SARL SAS Bungalow 33700 MERIGNAC	06/05/2018	Bail de location	2250.00 € TTC pour la saison	Bail de location pour un emplacement de 50 m² sur l'esplanade de Cassy pour l'installation d'un commerce de restauration rapide, vente de boissons et glaces du 30 juin au 30 septembre 2018
Groupama 33140 CADAUJAC	09/05/2018	Décision modificative n° 1 au contrat multirisques	9.06 € TTC	Modifications du contrat – retrait de préfabriqués de notre contrat d'assurance : - un au Port de Fontainevieille (transfert au SMPBA) - un à l'école élémentaire affecté au service de la restauration qui a été remplacé par 2 containers
LACOMBE Jean- Marc 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	16/05/2018	Bail de Location	800.00 € TTC pour la saison	Bail de location pour un emplacement situé Place de Courcy à Taussat pour l'installation d'un manège enfant, un manège miniscooter, une boutique de restauration, une salle de jeux et de caravanes de vie du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2018
Commune d'ANDERNOS	25/05/2018	Convention de mise à disposition de logements	3500.00 € TTC	Convention de mise à disposition de 6 logements situés au 58 avenue des Colonies à Andernos du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 pour les gendarmes saisonniers affectés à la Brigade de Lanton
Centre Castel Landou 33138 TAUSSAT	25/05/2018	Contrat de réservation hébergement	641.20 € TTC	Contrat de réservation pour un séjour de l'ALSH maternel du 19 au 20 juillet 2018
Divers	12/06/2018	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal	130.00 €	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 17 jours à compter du 12 juin 2018
Compagnie Triskele 33470 GUJAN MESTRAS	18/06/2018	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un	500.00 € TTC	Contrat de cession du droit pour un spectacle « Radici » le 10 août dans le cadre des Lantonnales

		spectacle		
Groupama 33140 CADAUJAC	19/06/2018	Décision modificative n° 2 au contrat multirisques	34.91 € TTC	Modifications du contrat : adjonction des logements des gendarmes saisonniers et extension de garantie pour les séjours ALSH
ILTR 49000 ANGERS	22/06/2018	Contrat de licence service GEODP	1440.00 € TTC/An	Contrat de licence service GEODP, pour le logiciel de la régie « droit de places » à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 en remplacement de l'ancien logiciel DIBTIC
Camille DELMAS Maître-Nageur Sauveteur	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 64 jours à compter du 30 juin 2018, pour un agent MNS du Bassin de Baignade
Jennyfer COMPAIN Animatrice sportive CAP 33	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 60 jours à compter du 2 juillet 2018, pour un agent animateur sportif CAP 33
Elodie DENIS Animatrice CAP 33	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 60 jours à compter du 2 juillet 2018, pour un agent animateur sportif CAP 33
ENGIE	02/07/2018	Contrat de vente de gaz naturel	680.09 € TTC /an	Renouvellement du contrat de vente de gaz naturel pour le logement de l'école situé au 1, avenue Mozart du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021
Association « Cistude Nature » 33185 LE HAILLAN	05/07/2018	Autorisation de suivi scientifique sur site dans le cadre du programme « les Sentinelles du Climat »	-	Convention de 2018 à 2021, dans le cadre du programme « les Sentinelles du Climat » sur le site « La Lagune de Mouchon », avec pour objectif de mesurer l'impact du changement climatique sur la biodiversité par la mise en place de protocoles validés et des indicateurs biologiques pertinents
Qualiconsult Exploitation 33600 PESSAC	01/08/2018	Convention de vérification technique	2615.00€ TTC	Évaluation des moyens d'aération et assistance technique à la mise en œuvre du guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux

		accueillant	des	enfants
		(écoles	maternell	e et
		élémentaire	, crèch	ne et
		RAM)		

# **DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*\*

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISSIONS ET DE MUTUALISATION ENTRE LA

VILLE ET LE CCAS DE LANTON

Rapporteur: Nathalie JOLY

 $N^{\circ} 05 - 01 - Réf. : PS$ 

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Régions, les Départements et l'État en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités ;

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du Territoire Communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus ;

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents ;

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville ;

Considérant que la Ville et son CCAS doivent définir les modalités de missions et de mutualisation des actions réciproques ;

Il est proposé au Conseil Municipal, selon la convention ci-annexée, de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention cadre de missions et de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Lanton,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette convention,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT – MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 05 - 02 - Réf. : PS$ 

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer Mme Myriam LEFAURE et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération  $n^\circ$  01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08);

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018 ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum ;

Considérant que la déclaration de nationalité française de M. Ilidio DE OLIVEIRA a été enregistrée par les services du Ministère de l'Intérieur en date du 6 juin 2018 et qu'il peut, désormais, être nommé Adjoint au Maire ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un poste d'Adjoint supplémentaire ce qui porte leur nombre à sept ;
- d'élire un Adjoint,
- de modifier le tableau des élus en ce sens.

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Je rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité

absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par M. Ilidio DE OLIVEIRA est jointe à la présente délibération. La liste B « Lanton avec Passion » ne propose pas de candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire.

# Résultat du vote (1er tour):

- Nombre de présents : 18 + 4 procurations

- Nombre de votants : 22

- Nombre de suffrages blancs : 3

- Abstention : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 22

A été proclamé Adjoint, le candidat figurant sur la liste A, conduite par Ilidio DE OLIVEIRA. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

Ilidio DE OLIVEIRA, au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint délégué à « Services Techniques – Bâtiments – Infrastructures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

# o approuve:

- ❖ la création d'un poste d'Adjoint, ce qui porte leur nombre à sept ;
- ❖ l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint ;
- o **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens ;
- o **approuve** la présente à majorité. Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

## OBJET: INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATIF

**Rapporteur: Mme Marie LARRUE - Maire** 

 $N^{\circ} 05 - 03 - Réf. : MC$ 

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : communes touristiques...) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, qui a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer pour chaque commune le taux des indemnités de fonction allouées ;

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de six) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à trois;

Vu la délibération n° 01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08) ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018;

Vu la délibération n° 05-02 en date du 29 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal a créé un nouveau poste d'adjoint et a procédé à son élection, ce qui porte leur nombre à **sept** ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017);

Considérant que, par décret du 29 juin 2018 paru au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Commune est classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nouvelle organisation communale, il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints (ci-joint tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal);

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ Dit que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit sept.

### **❖** Décide :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation reste inchangé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
  - ✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - ✓ **Les Adjoints en exercice (7) :** 17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux, au nombre de **trois**, titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :
  - ✓ Les Conseillers titulaires d'une délégation : 6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjoints en exercice seront majorées de 25 %,
- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice,
- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, M. Ilidio DE OLIVEIRA nouvellement nommé Adjoint, percevra son indemnité telle que définie ci-dessus,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- \* **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

# <u>Tableau (annexé à la présente délibération n° 05-03)</u> <u>récapitulant l'ensemble des indemnités allouées</u> aux membres du Conseil Municipal

 $\underline{Population}$ : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

	POURCENTAGE
	DE L'INDICE BRUT

FONCTION	DÉTERMINATION DU MONTANT INDEMNITAIRE MENSUEL BRUT ALLOUÉ AUX ÉLUS EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	FONCTION PUBLIQUE  Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjoints
Maire	40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	40 % + 25% majoration
1 <sup>er</sup> Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
2 <sup>ème</sup> Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3 <sup>ème</sup> Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
4ème Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
5ème Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
6 <sup>ème</sup> Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
7 <sup>ème</sup> Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3 Conseillers municipaux titulaires	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
d'une délégation de fonctions À compter de la date	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
exécutoire de la présente délibération	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %

TERMINAL DE LA

# OBJET : MODIFICATIF N° 09 DE L'APPELATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur: Mme Marie LARRUE – Maire

 $N^{\circ} 05 - 04 - Réf. : PS$ 

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par lequel le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres ;

Vu l'article L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T;

Vu l'article L. 2121-21 du C.G.C.T qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à  $\mathbf{six}$  et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à  $\mathbf{six}$ :

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à **quatre**;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de **six**) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération n° 01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08);

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 05-02 en date du 29 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal a créé un nouveau poste d'adjoint et a procédé à son élection, ce qui porte leur nombre à **sept**;

Vu la délibération n° 05-03 du 29 août 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la présente a pour objet de modifier l'appellation et la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces changements et aux modifications de délégation qui en découlent, conformément aux délibérations précitées de la présente séance ;

Considérant qu'un membre de la liste d'opposition municipale siégera à chaque commission ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Considérant qu'il est proposé en séance à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée et que cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir débattu, **neuf** commissions et **trois** sous-commissions sont retenues comme indiqué cidessous :

# \* 9 commissions :

- 1) Urbanisme
- 2) Finances Intercommunalité Marchés Publics
- 3) Ressources Humaines Dialogue Social Sécurité Publique
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale et Jeunesse
- 6) Affaires scolaires/périscolaires Entretien/Restauration
- 7) Culture Jumelage

- 8) Prévention des Risques Développement Durable Mobilité
- 9) Services Techniques Bâtiments Infrastructures
- \* 3 sous-commissions:
- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées
- 3) Espaces Verts Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes ;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour 22 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL, D'UN PLAN DE GESTION ET D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT POUR LES SITES DE LA « COULÉE VERTE DU RENÊT » ET DE LA « SABLIÈRE DU PAS SIMONET » – COLLABORATION AVEC DES ÉTUDIANTS – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

 $N^{\circ} 05 - 05 - Réf. : PS/EB$ 

La Municipalité de Lanton souhaite mettre en avant des projets d'aménagements 2018-2020 sur son territoire : il s'agit de constituer des circuits itinérants, boucles locales de randonnées et cheminements doux, afin de concilier la pratique des sports de nature, des activités de découverte avec la mise en valeur de ses sites naturels et la préservation des espaces sensibles.

Dans ces perspectives, deux sites ont été identifiés comme particulièrement pertinents pour envisager des études de faisabilité : la « Coulée verte du Renêt » et la « Sablière du Pas Simonet ».

Ces espaces représentent des intérêts environnementaux et touristiques majeurs, et sont déjà tous deux marqués par une fréquentation régulière tout au long de l'année.

Concernant la coulée du Renêt : la Commune propose d'y faire cohabiter un parcours sportif et une voie verte, tout en préservant son environnement fragile.

Concernant la « Sablière du Pas Simonet », la Commune propose d'y aménager une zone de pêche (pratique déjà existante sur le site) et de canaliser les cheminements existants avec l'implantation d'un sentier d'interprétation pour la découverte de la nature et du patrimoine local.

La Commune souhaite pour ces deux sites, selon une logique de préservation des milieux et d'accès raisonnés aux publics, que puissent être réalisés préalablement :

- 1. Un état des lieux environnemental;
- 2. Un plan de gestion, avec une définition précise des objectifs de préservation et de mise en valeur des espaces ;
- 3. Un plan directeur déclinant des propositions d'aménagement respectueuses des enjeux environnementaux évoqués précédemment et en cohérence avec les objectifs touristiques et les orientations d'équipements souhaités par la Commune.

Pour ce faire, deux groupes constitués de 5 étudiants de l'Université de Bordeaux, apporteront un appui technique et scientifique au travers d'un projet professionnalisant sur la période d'octobre 2018 à janvier 2019.

Ces étudiants, inscrits en Master 2 mention « Biodiversité, Écologie, Évolution » (BEE), spécialité « Biodiversité et Suivis Environnementaux » (BSE), réaliseront l'ensemble de ces travaux d'études

Considérant que la Commune de Lanton et l'Université de Bordeaux sont en accord sur cette démarche, une convention sera signée pour définir les modalités de la collaboration sur ce projet.

Cette convention sera complétée par un cahier des charges contenant notamment :

- Une présentation des deux sites reprenant en détail l'ensemble des contextes et des différents enjeux à prendre en compte ;
- Une définition des objectifs à atteindre, des missions à réaliser, ainsi que des propositions d'organisation ;
- Des références, des ressources et fonds documentaires qui pourront être mis à disposition des étudiants ;

De plus, un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour assurer la supervision des groupes d'étudiants et de leurs travaux. Ces comités seront constitués des enseignants référents de l'Université, de représentants de la Commune ainsi que de partenaires compétents dans le domaine.

Enfin, en complément de ce projet, la Commune de Lanton propose d'accueillir un étudiant en stage professionnel pour la réalisation d'études supplémentaires de février à août 2019 afin de poursuivre les travaux et d'en vérifier les hypothèses sur les 2 autres saisons de l'année. Cela permettra d'avoir une vision complète, notamment des cycles de vie des écosystèmes sur une année complète.

Considérant les travaux des Commissions « Prévention des Risques – Développement local » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Public » réunies respectivement le 27 août 2018 ;

Considérant l'ensemble des éléments évoqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à :
- engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
- signer la convention de partenariat entre la Mairie de Lanton et l'Université de Bordeaux dans le cadre du projet professionnalisant d'octobre 2018 à janvier 2019,
- signer la convention de partenariat entre la Mairie de Lanton, et l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire professionnel sur une période de 6 mois durant l'année 2019,
- dit que les dépenses et les aides financières seront inscrites au Budget Primitif 2019,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS  $N^{\circ}$  05 – 06 – Réf. : PS/CB

Par délibération n° 04-29 du 1<sup>er</sup> juin 2018, la commune a effectué des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif du budget principal afin de réaliser les opérations comptables de transfert des résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral ».

Le Centre des Finances Publiques d'Audenge nous a sollicité pour modifier la délibération  $n^{\circ}$  04 – 29 en date du 1<sup>er</sup> juin dernier portant sur la « décision modificative  $n^{\circ}$  03-2018 – Budget Commune ». En effet, suite à un problème technique, une anomalie bloquante dans le logiciel HELIOS empêche la transposition à l'identique du résultat de clôture du budget « Port et Littoral ».

Considérant que les résultats reportés du budget principal de la Ville font ressortir un excédent d'investissement et qu'il ne peut pas figurer dans un même budget, un résultat d'investissement au compte « 001 » en dépense et en recette ;

Aussi, il convient de rectifier la décision modificative n° 03-2018, uniquement les écritures de la section d'investissement, en faisant apparaître la reprise du déficit d'investissement par une recette négative au 001 et non par une dépense positive au 001.

Il est alors exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'annuler les écritures concernant la section d'investissement de la délibération n° 04-29, citée ci-dessus, et de la modifier comme indiqué ciaprès :

## **Section d'investissement**

#### Recettes:

# 001-95 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

- 76 804.75 €

(Résultat déficitaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe Ports et Littoral, qui sera déduit du résultat d'exécution reporté de 629 710.54  $\epsilon$ , ce qui portera le solde d'exécution positif reporté à 552 905.79  $\epsilon$ )

### 1068.95 – Excédent de fonctionnement capitalisé

+ 76 804.75 €

(Transfert du résultat négatif de la section d'investissement)

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve :

- les modifications ci-dessus proposées,
- la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 05-2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Rapporteur : Alain DEVOS

 $N^{\circ}$  05 – 07 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter, sur le Budget principal de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ciaprès :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses :

73925.01 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + 5 000 €

### Recettes:

# 7381.01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation

+ 5 000 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 49 730 $\varepsilon$  - Réajustement des crédits prévus au BP 2018 pour un montant de 45 000 $\varepsilon$ )

### **Section d'investissement**

### <u>Dépenses</u>:

165.01 – Dépôt et cautionnement reçu

+ 5 000 €

## Recettes:

## 165.01 - Dépôt et cautionnement reçu

+ 5 000 €

(Réserve pour le paiement des cautions lors de location de véhicules divers)

### **Section d'investissement**

 $(A chat\ mat\'eriel\ pour\ les\ espaces\ verts-Epareuse\ et\ tracteur)$ 

# Programme 14 – Acquisition Matériel/Véhicules/Divers

# Dépenses :

2188-14.823 – Autres + 150 000 €

# Programme 11 - Travaux de bâtiments

Dépenses :

21311-11.020 - Construction bâtiment public Mairie

- 150 000 €

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

**PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT Rapporteur : Marie LARRUE - Maire** 

 $N^{\circ} 05 - 08 - Réf. : PS/CB$ 

Vu les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le courriel en date du 9 juillet 2018 du SIBA relatif à la transmission de ce rapport ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers ;

Ce volumineux document transmis par le Président du S.I.B.A, présente un rapport technique et un rapport financier sur la situation du service de l'assainissement 2017 et décrit les perspectives d'évolution pour 2018. Il est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien :

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2018-06/RPQS%202017%20V8%20optimis%C3%A9.pdf

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES ACTIVITÉS DU SIBA AUTRES QUE

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 05 - 09 - Réf. : PS/CB$ 

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le courriel en date du 9 juillet 2018 du SIBA relatif à la transmission du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'année 2017 ;

Ce document volumineux retrace l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2017 (et les perspectives d'évolution pour 2018), pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Il a été établi en application des dispositions règlementaires susmentionnées, et vient compléter le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement – exercice 2017.

Conformément aux termes de cette loi, ce document est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien : <a href="https://www.calameo.com/read/000024421150248c8cbc9">https://www.calameo.com/read/000024421150248c8cbc9</a>

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

# OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2018 – ASSOCIATION « TÉLÉLANTHON » Rapporteur : Pascal MERCIER

 $N^{\circ} 05 - 10 - Réf. : PS/CB$ 

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 :

- $n^{\circ}$  03-18 relative au vote du B.P. 2018
- n° 03-28 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Considérant que l'association Télélanthon a contribué à l'organisation et à la réussite des Fêtes du 14 juillet dernier aux côtés de la Municipalité ;

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, une subvention complémentaire à cette association, comme indiqué ci-dessous :

- « Télélanthon » - subvention complémentaire

1 500 €

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde cette subvention pour un montant total de 1 500 €, telle que précisée ci-dessus ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRÉLÈVEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BRVE) – MOBIVE

Rapporteur: Marie LARRUE – Maire

 $N^{\circ} 05 - 11 - Réf. : PS$ 

Vu la délibération  $n^\circ$  04-01 du Conseil Municipal du  $1^{er}$  juin 2018 concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Gratuité du stationnement.

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant que le SDEEG a déployé à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge afin de développer l'usage des véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que MObiVE (pour Mobilité en Véhicule électrique) est un projet porté par le SDEEG et les 4 autres départements de l'ancienne Aquitaine (24-40-47-64) afin de permettre aux utilisateurs d'accéder au service de recharge sur le territoire aquitain, 24/24 h et 7/7 j ;

Considérant que la Commune de LANTON s'est dotée d'un parc de véhicules électriques et qu'à ce titre, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser ces bornes publiques ;

Considérant que le règlement des services à MObiVE ne peut se faire par mandat administratif et nécessite une autorisation de prélèvement sur le compte Banque de France du Trésorier Principal d'Audenge pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour procéder aux règlements, il convient de signer une convention tripartite ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# OBJET : RÉGULARISATION DU PÉRIMÈTRE FONCIER DE LA FORÊT COMMUNALE – MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Rapporteur: François DELATTRE

 $N^{\circ}$  05 –12 – Réf. : PS/DG/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16;

Vu les articles L.111-1 et L.141-1 du Code Forestier;

Vu le plan des lieux et l'extrait cadastral;

Vu le rapport présenté par l'Office National des Forêts le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

La Commune de Lanton a pris la décision de solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles cadastrales, soit une surface de 10 ha 28 a 03 ca ;

Ces distractions sont justifiées par la nature actuelle de ces parcelles :

- > en cours de cession au Conseil Départemental pour l'élargissement d'une voie routière,
- destinées initialement à l'agrandissement d'une zone d'activités, projet abandonné,
- intégrées en 2002 alors qu'elles n'avaient pas de vocation forestière.

En contrepartie, afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier, la Commune sollicite le bénéfice du régime forestier, soit 19 ha 14 a 75 ca.

# MODIFICATIONS FONCIÈRES APPORTÉES À LA FORÊT COMMUNALE DE LANTON

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface à intégrer au régime forestier	Surface à distraire du régime forestier	Remarques
A	778P	Blagon Nord Est	2.66		Surface de la parcelle cadastrale : 4.1703 ha
A	992	Blagon Nord Est	0.1603		Adhésion à finaliser
A	993	Blagon Nord Est	10.6077		Adhésion à finaliser
A	1299	Blagon Nord Est	0.6303		Adhésion à finaliser

A	1300	Blagon Nord Est	0.4144		Adhésion à finaliser
A	1328P	Blagon Nord Est	3.06		Surface de la parcelle cadastrale : 3.8340 ha
A	1364	Blagon Nord Est	1.6148		Adhésion à finaliser
BN	0154	La Berle		0.1057	Distraction à finaliser – Erreur lors de l'adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
BN	0155	La Berle		0.7100	Distraction (partie) à finaliser 0.71 ha – Erreur lors de l'adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
ос	0274	Picrabey		0.0405	Distraction à finaliser – Erreur lors de l'adhésion initiale : parcelle vendue depuis 2002
ос	0281	Le Bois de l'Église		1.35	Distraction (partie) à finaliser  1.35 ha – Extension d'équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire) – Intégration partielle en 2003 – Surface cadastrale: 3.1154 ha
ос	0283	Le Bois de l'Église		0.0261	Distraction à finaliser – Extension d'équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire)
ос	0286	Le Bois de l'Église		1.17	Distraction à finaliser – Extension d'équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire) – Intégration partielle en 2003 (1.17 ha) – Surface cadastrale : 4.0417 ha
ос	0288	Le Bois de l'Église		1.4833	Ancienne parcelle C 52 devenue C 290 et C 288 – Distraction à finaliser – Extension d'équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire)
ос	0303	Carrés de la Haouteyre		2.9674	Ancienne parcelle C 22 (partie)  – Vente en 2007 – Distraction à finaliser – Erreur lors de l'adhésion initiale: parcelle occupée par des terrains et des bâtiments agricoles
ос	0305	Puch Espinoux		0.0237	Distraction à finaliser suite à l'élargissement du CD (Vente CD33 à faire)
ос	0306	Puch Espinoux		0.0791	Distraction à finaliser suite à l'élargissement du CD (Vente CD33 à faire)
ос	0308	Puch Espinoux		0.4460	Distraction à finaliser suite à l'élargissement du CD (Vente CD33 à faire)

					Distraction 1 ha en 2009 –
OD	0355	Le Pas Simonet		0.3500	Distraction (partie) à finaliser : 0.35 ha – Erreur lors de l'adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
OG	0627	Landes de Laperche		0.0272	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0629	Landes de Laperche		0.3273	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0631	Landes de Laperche		0.1736	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0633	Landes de Laperche		0.0296	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0635	Landes de Laperche		0.2361	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0637	Landes de Laperche		0.0688	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0639	Landes de Laperche		0.1516	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0641	Landes de Laperche		0.0121	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0642	Landes de Laperche		0.0381	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0644	Landes de Laperche		0.0056	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0646	Landes de Laperche		0.3992	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0648	Landes de Laperche		0.0593	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
. <u></u>		TOTAL	19.1475	10.2803	

Toutes ces parcelles ont vocation à rester classées en zone « N » (espace naturel) au document d'urbanisme en vigueur, ce qui atteste de leur destination forestière.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2018 et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Mme le Maire à :
- demander à l'Office National des Forêts :
  - l'adhésion et la distraction du Régime forestier des parcelles listées ci-dessus ;
  - ➤ l'instruction de ces dossiers auprès du Préfet ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES (ADELFA33) – ADHÉSION

Rapporteur: François DELATTRE

 $N^{\circ} 05 - 13 - Réf. : PS/CB$ 

Vu le courrier en date du 4 mai 2018, l'ADELFA33 située à MÉRIGNAC, a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière ;

L'ADELFA33 est une « Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques » qui a pour objectif de développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps et perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Considérant que l'ADELFA a installé à Blagon en 2017, une double cheminée anti-grêle ;

Considérant que l'utilité de ces installations pour la Commune est multiple, car elles permettent de protéger environ 100 km² et d'atténuer les dégâts matériels et agricoles en cas d'alertes météorologiques ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer à cette association pour un montant de 200 €, celui-ci valant cotisation annuelle pour 2018. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide :
  - o d'adhérer à cette association à compter de l'année 2018
  - o de verser à ce titre les cotisations annuelles.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET : FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 – AFFECTATION – MODIFICATION

Rapporteur : Alain DEVOS N° 05 – 14 – Réf. : PS/CB

Vu la délibération n° 03-24 en date du 6 avril 2018 par laquelle, la Commune a décidé de réaliser des opérations éligibles au FDAEC pour un montant total de **478 733.18** €, approuvées lors du vote du B.P 2018.

Considérant que les travaux d'aménagement d'un parcours sportif au Renêt et de réalisation du City Stade de Blagon sont inclus dans les opérations retenues au titre du FDAEC, et que ces derniers font également l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Département;

Pour mémoire, l'enveloppe affectée par l'Assemblée Départementale au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2018, s'élève pour le Canton d'ANDERNOS, à 182 214 €.

Suite à la répartition de cette enveloppe entre les 6 communes du Canton, la somme de 35 127 € a été allouée à Lanton.

Il est proposé de retirer les deux opérations susvisées pour un montant d'une part de 49 879.20 € et d'autre part de 53 911.20 € soit un total de 103 790.40 € et de modifier la liste des propositions ainsi que le montant de l'autofinancement ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de retirer** la délibération n° 03-24 du 6 avril 2018 relative au FDAEC et la remplace par celle-ci,
- **de modifier** la liste des opérations, telles que citées ci-dessous, et **de les réaliser** pour un montant total de **374 942.79** € :

# Acquisition de matériel et mobilier

) €
2€
)€
)€
)

### Équipements communaux

Réalisation d'une aire de jeux à l'école maternelle	3 998.40 €
Extraction d'air à la laverie de l'école maternelle	2 856.31 €
Travaux de revêtement de sol dans la salle de restauration de l'école élémentaire	13 643.06 €
Réaménagement de l'aire de jeux de Cassy (réalisation de la clôture)	7 899.40 €
Remplacement de l'éclairage par LED à la salle polyvalente du complexe sportif	49 482.00 €
Fourniture et pose de stores à l'école maternelle	21 816.00 €

# Travaux de voirie

Installation de bornes rétractables pour la sécurisation des lieux de rassemblement	29 906.40 €
Travaux d'optimisation et d'économie d'énergie (éclairage public)	101 864.00 €
Travaux de voirie programme 2018 (montant minimum 120 000€/montant maximum 500 000€)	120 000.00 €

# **TOTAL T.T.C** 374 942.79 €

- **de demander** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de **35 127** €,
- d'assurer le financement complémentaire d'un montant de 339 815.79 €,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

### **OBJET: 2018 – TABLEAU CLASSEMENT VOIRIES COMMUNALES**

Rapporteur : Alain DEVOS N° 05 – 15 – Réf. : PS/EB/CB Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement de la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoient que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal;

Vu les articles L 318-3 et R 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale ;

Vu les articles L 1123 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-11 du 18 octobre 2010 qui établissait la longueur des diverses voies de la Commune, comme indiqué ci-dessous :

voirie communale : 69 273 mètres
 voirie communale à caractère de piste cyclable : 1 519 mètres
 chemins ruraux : 14 887 mètres

Considérant que certaines voies ne sont pas classées dans le Domaine Public Communal, il est nécessaire d'actualiser le tableau de classement des voiries communales qui sont identifiées nominativement et linéairement sur les tableaux de classement ci-annexés de la façon suivante :

voirie communale : 70 609 mètres voirie communale à caractère de piste cyclable : 2 394 mètres chemins ruraux : 14 887 mètres

Considérant que la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la Dotation Globale de Fonctionnement qui revient à la Commune, dont une partie lui est proportionnelle ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le classement des nouvelles voies (figurant en bleu sur le tableau ci-annexé) qui resteront ouvertes à la circulation publique;
- approuve le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé ;
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET: ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Rapporteur: Pascal MERCIER

 $N^{\circ}$  05 – 16 – Réf. : MC

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le Département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation ;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2018 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée;
- Décide d'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au BP de l'exercice comptable concerné ;
- Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2017

**Rapporteur : Christine BOISSEAU** 

 $N^{\circ}$  05 – 17 – Réf. : PS

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment de ses articles 46 et 93-7, le

Conseil Municipal avait acté, par délibération du 7 août 2014, la création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission dont la dénomination a été modifiée par délibération en date du 24 juin 2015 est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce document, validé par le Conseil Municipal doit ensuite être transmis aux représentants de l'État, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 26 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité dont le projet est consultable dans le trieur dédié ;
- de charger Madame le Maire de transmettre aux représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport approuvé;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

# OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – 2018

**Rapporteur : Christine BOISSEAU** 

 $N^{\circ} 05 - 18 - Réf. : PS$ 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu les délibérations n° 09-07 du 7 août 2014, n° 04-07 du 24 juin 2015, n° 02-08 du 13 février 2017 et n° 08-20 du 29 novembre 2017 relatives à la composition de cette commission communale,

Considérant que cette Commission exerce quatre missions :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

et qu'en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, elle fait appel à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la Commune et le C.C.A.S sont deux entités à part, il est proposé de préciser qu'un représentant des services Communaux de la Mairie ou du C.C.A.S, sera amené à participer régulièrement à ces réunions ;

Aussi, je vous indique ci-dessous la composition de cette commission :

<u>Présidente</u>: Marie LARRUE – Maire

<u>Vice-Présidente</u> : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

Noms Prénoms	Description	
Gérard GLAENTZLIN	Adjoint	
Annie DARENNE	Conseillère Municipale	
Michèle MONZAT	Conseillère Municipale	
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale	
Christelle TANGUY	Ergothérapeute	
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde	
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde	
Direction Générale	M.A.S Croix Rouge Française	
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France	
Martine KLEIBER	Représentante des personnes âgées - Secrétaire du Club des Aînés	
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies	
Brigitte MONTET	Représentant des Usagers de la Ville	
Olivier RICHEBERT	Représentant des Usagers de la Ville	
Mickaël LE MERDY	Représentant des acteurs économiques Agent général Allianz	
Ilidio DE OLIVEIRA	Représentant des acteurs économiques Artisan	
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention	

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus... et y faire participer régulièrement un représentant des services Communaux de la Mairie et/ou du C.C.A.S.

Considérant les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 26 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : FONCIER – CESSION ET ACQUISITION DE DELAISSÉS DE VOIRIE PARCELLES SISES LIEUX-DITS « LE BRAOU » - « BOURG DE LANTON » - « ROUTE DE BLAGON » – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Alain DEVOS N° 05 – 19 – Réf. : PS/DG

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018, par lequel Madame Caroline VIOLES sollicite la reprise des délaissés de l'Indivision VIOLES au profit de la Commune ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les procédures concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération

envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les délaissés à classer, font d'ores et déjà partie intégrante de la voirie et sont ouverts à la circulation publique et que, après classement, leurs usages seront identiques ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ accepte la cession par Madame Caroline VIOLES (représentant l'indivision VIOLES), à l'euro symbolique dispensé de paiement, des parcelles cadastrées comme suit :
  - BL n° 22 sise « Le Braou » d'une superficie de 26 m²
  - BL n° 23 sise « Le Braou » d'une superficie de 4 m²
  - BL n° 24 sise « Le Braou » d'une superficie de 19 m²
  - $\bullet~$  BM n° 59 sise « Bourg de Lanton » d'une superficie de 83 m²
  - BM n° 91 sise « Route de Blagon » d'une superficie de 15 m²
- **décide** l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de ces parcelles,
- ➤ autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- ➤ dit que tous les frais (notariés, de bornage et autres) liés à cette opération, seront à la charge exclusive de la Collectivité;
- **aprouve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0.

**OBJET: PROJET DE CENTRALITÉ SUR CASSY** 

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 05 - 20 - Réf. : RC$ 

Madame le Maire rappelle que suite à ses engagements de campagne, les Lantonnais s'étaient prononcés en faveur de la création d'une plaine des sports au lieu-dit « Mouchon », qui impliquait de fait le déplacement des équipements sportifs de Cassy vers cette zone. Ce transfert prévu sur l'exercice 2019 va libérer à court terme les terrains communaux cadastrés section BV n° 1 et BV n° 2 d'une contenance respective de 19 782 m² et 3 788 m², au lieu-dit « Route du Stade et Casse de Cassy ».

Cet espace qui dispose de très nombreux atouts sur le plan géostratégique :

- > cœur de ville,
- > foncier communal important de 23 570 m<sup>2</sup>,
- réseaux publics disponibles et suffisants,
- > axe routier départemental (13 000 véhicules / jours),
- > piste cyclable intercommunale,
- > espaces verts protégés de part et d'autre,
- > proximité du Bassin d'Arcachon,

a fait l'objet de très nombreuses réflexions notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les différentes rencontres avec les Personnes Publiques Associées ont mis l'accent sur l'absence de centralité. De plus, les préconisations de la loi ALUR encouragent fortement ce type de projet qui pourrait avantageusement renforcer la structuration des équipements et infrastructures communales.

Face à ces constats, la Municipalité a mené des études en interne et en lien avec des partenaires extérieurs pour nourrir le projet et explorer le champ des possibles. Au terme de fructueux échanges, toutes les pistes étudiées ont convergé, comme une évidence, sur la nécessité de créer un centre-ville.

La première ambition pour les Élus était de créer un **pôle de centralité multifonctionnel**, véritable lieu de vie, de lien social, de partage et d'échanges pour devenir le carrefour de rencontres conviviales et intergénérationnelles propices à l'épanouissement de tous les Lantonnais et ainsi constituer un véritable trait d'union inter-quartier, vecteur de développement socio-économique.

Mais, pour ne pas imposer son choix à la population, la Municipalité a décidé d'engager une procédure inédite de « participation citoyenne ouverte » en donnant la parole à tous ses habitants. Deux formules étaient alors possibles, soit de proposer un avant-projet (programme imposé), soit de partir d'une feuille blanche (programme libre). Bien évidemment, la deuxième option a été retenue pour laisser libre-cours à l'expression des idées.

Après 2 mois de concertation soutenue, les Lantonnais qui ont souhaité contribuer à ce projet, ont finalement décidé à plus de 71 % de se prononcer en faveur de la création d'un centre-ville sous certaines conditions constitutives d'un « **cahier des charges citoyen** ».

Ce choix démocratique et souverain des administrés qui vient confirmer irrémédiablement la première conviction de la Municipalité, doit à présent se poursuivre et c'est tout l'intérêt de la présente délibération qui vous est proposée et qui marquera le point de départ de ce projet ambitieux pour l'avenir et le rayonnement de notre commune.

Ce projet qui devra être exemplaire sur le plan environnemental et architectural sur la thématique de « la forêt dans la ville » pourrait être le futur « cœur battant de notre commune » et participer au « bien vivre ensemble ».

Vu la décision prise lors du vote du budget, en date du 6 avril dernier, pour transférer les équipements sportifs de Cassy vers la plaine de Mouchon;

Vu la vétusté de l'office de Tourisme et des équipements sportifs existants (tribunes, club house du terrain d'honneur de football et 5 cours de tennis);

Vu la réflexion menée par les Élus et les services de l'État lors de l'élaboration du PLU en ce qui concerne le devenir de l'espace situé en plein cœur de Cassy;

Vu les délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PADD approuvé le 21 décembre 2015 fixant l'objectif de favoriser la lisibilité du quartier de Cassy grâce à l'aménagement du secteur de centralité où se situe l'Office de Tourisme ;

Vu le PLU arrêté le 17 janvier 2017 par délibération n° 01-07 du Conseil Municipal qui a classé cette zone en UA (centres urbains des villages de Taussat, Cassy et Lanton);

Vu l'avis de Personnes Publiques Associées et des services de l'État qui préconisent la création de centralités fortes ;

Vu la présentation de la démarche relative à la concertation proposée en séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 ;

Vu la procédure de concertation citoyenne menée par le Cabinet PARMENION (tiers garant neutre) du 2 avril au 31 mai 2018, associant toute la population sous forme d'ateliers ou de contributions sur le site COLIDEE avec la participation active :

- des 4 Comités de Village,
- > des associations locales,
- > des sociaux-professionnels,
- des riverains du site.

Vu le dispositif très important mis à la disposition de la population en termes d'information d'une part et de supports d'expression d'autre part, qui a permis une très forte mobilisation :

- > Supports d'information :
  - Site internet Mairie,
  - Flyers et affiches,
  - Panneaux d'information municipale,
  - Articles de presse (Sud-Ouest ; La Dépêche du Bassin ; Le Courrier de Gironde),
  - Courriers aux parents d'élèves.
- > Supports d'expression : 572 contributions
  - 1 plateforme numérique (62 contributeurs avec **139** contributions),
  - 6 ateliers de co-construction (270 participants avec **431** contributions),
  - 2 cahiers d'acteurs (Association Taussat-Village et Comité de Quartier de Lanton),
  - 1 registre en Mairie.

Considérant la réunion publique de restitution tenue au Centre d'Animation le 15 juin 2018, permettant de constater que :

- 5 % de contributions sont restées interrogatives,
- 10 % de contributions sont opposées à tout projet,
- 85 % de contributions se sont prononcées favorablement à une centralité,
  - Parmi elles, 71 % sont favorables à la création d'un centre-ville.

Considérant dès lors qu'une très large majorité des habitants souhaite que la Municipalité lui propose un projet conforme à ses attentes en respectant notamment les 5 axes fondamentaux suivants :

# I – Dynamiser le lieu de rencontres

- > Installer des commerces de proximité,
- ➤ Réaliser une halle couverte,
- > Permettre la rencontre entre générations,
- > Proposer des services publics et du quotidien,
- Préserver des espaces communs.

# II – Veiller au cadre et à l'identité

- > Protéger les atouts naturels du site,
- ➤ Aménager des espaces verts,
- > Imposer un code architectural,
- Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments.

# III - Encadrer la concurrence

- > Limiter la concurrence commerciale,
- Encadrer l'attribution des baux commerciaux,
- Favoriser les commerces complémentaires.

# IV - Favoriser la circulation douce

- Sécuriser les accès aux points d'intérêts,
- > Assurer un lien doux vers Mouchon,
- > Développer le réseau cyclable,
- > Assurer un stationnement automobile.

# V – Maintenir l'Office du Tourisme sur le site actuel

- ➤ Conserver l'emplacement de l'Office du Tourisme,
- Adapter l'Office aux nouveaux usages,
- Faire de l'OT une réelle vitrine de la Commune.

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures », « Groupe de Pilotage – Révision du POS en vue du PLU » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Remercie** tous les Lantonnais pour leur massive participation à ce projet.
- Acte la volonté des habitants pour créer un centre-ville à Cassy sur les bases du cahier des charges citoyen ci-dessus développé.
- **Adhère** à la décision de madame le Maire, au titre de sa délégation de compétences, de désigner un assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour nous accompagner dans ce projet et :
  - Définir la procédure administrative de consultation la mieux adaptée après étude des différents outils (concession d'aménagement, concours d'architecte, appel à projets, permis d'aménager ...),
  - o Rédiger le cahier des charges sur la destination du projet,
  - o Etablir le phasage et le calendrier des opérations.
  - o D'inscrire au budget (DM) les dépenses nécessaires pour mener ces études dès cette année.
- **Propose** la mise en place d'un **Comité de Pilotage et de Suivi** spécifique en désignant :
  - 5 Élus (Madame le Maire M. DEVOS M. DE OLIVEIRA M. GLAENTZLIN
    - M. BILLARD, membre de l'opposition),
  - 4 Présidents des Comités de Village,
  - 1 Représentant des sociaux-professionnels,
  - 1 Représentant des riverains,
  - des invités (AMO, Administration, Directrice OT et toute personnalité compétente...) pourront être également associés.
- D'habiliter Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à ce dossier.
- **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 18 Contre : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)) Abstention : 1 (M. SUIRE).

### **OBJET: URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ}$  05 – 21 – Réf. : RC/DG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-33;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23 1°, et R.151-25 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2000 et modifié en 2000, 2003 et 2004 ;

Vu le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n° 2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au JO le 28 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01 du 12 janvier 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les **R**évisions **S**implifiées du POS :

- RS n° 2 « Lieu-dit Pichot » approuvée le 15 février 2012
- RS n° 3 « Le Domaine des Baccharis » approuvée le 15 février 2012
- **RS n° 4** « Extension du pôle médico-social et handicap au lieu-dit Pichot » approuvée le 11 octobre 2012
- RS n° 5 « Extension du secteur lieu-dit Bassoulant » approuvée le 13 février 2013
- RS n° 6 « Extension les Landes de Mouchon » approuvée le 13 février 2013 ;

Vu l'adoption le 26 mars 2013 du Schéma de Cohérence Territoriale et son annulation par jugement du Tribunal Administratif du 7 mai 2015, confirmée par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 29 décembre 2017 (CAA Bordeaux, n°15BX02851);

Vu la délibération n° 04 - 05 du 24 juin 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a saisi les services de l'État d'une demande de révision du PPRIF ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal n° 7 en date du 21 décembre 2015 portant sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 01-05-2016 du SYBARVAL en date du 19 décembre 2016 portant dérogation à l'article L.142-4 d'ouverture à l'urbanisation des 4 secteurs : Taussat « Gare de Taussat Sud » - Cassy « Les Landes de Mouchon » - Lanton « Lieu-dit Pichot » et « Lénan Ouest » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal  $n^\circ$  01-07 du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le tableau synthétisant l'ensemble de leurs avis, justifiant la suite à donner aux demandes, avant approbation du PLU;

Vu l'avis favorable en date du 3 mai 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté municipal n° 166 en date du 15 mai 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu le courrier du 19 mai 2017, relatif à l'avis de l'État sur le projet arrêté de PLU, dans lequel le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a concrètement pris en compte ;

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS);

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus,

Vu l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 25 août 2017 qui précise de surcroit que le projet modifié de PLU est insusceptible d'être soumis à une nouvelle enquête publique ;

Vu la délibération n° 03-01-2018 du SYBARVAL en date du 12 février 2018 portant dérogation à l'article L 142-4 d'ouverture à l'urbanisation des 4 secteurs précités ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend 24 pièces ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018, refusant la dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation certaines zones de la commune de Lanton dans le cadre de l'élaboration du PLU;

Vu la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 mai 2018, qui nous a invité à réduire nos prétentions, ce que nous avons accepté;

Vu le recours gracieux transmis à Monsieur le Préfet en date du 16 mai 2018 ;

Vu la rencontre avec les services du Préfet en date du 18 juin 2018, qui malgré nos nouvelles propositions sont restés inflexibles au motif que Monsieur le Préfet maintiendrait sa position de principe ;

Vu le rejet de notre recours gracieux en date du 19 juin 2018;

Vu le recours contentieux déposé le 6 août 2018 au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral;

Vu la note de synthèse rattachée à la présente ;

Considérant les modifications apportées au dossier du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le sujet, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur;

Considérant les très nombreux échanges avec les services de l'Etat et la nécessité aujourd'hui de mettre l'État face à ses responsabilités pour répondre aux besoins de développement du territoire ;

Considérant que le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a pris soin d'examiner et auxquelles elle a répondu concrètement ;

Considérant dès lors que la Municipalité a démontré sa bonne volonté et sa parfaite coopération en répondant point par point à toutes les observations de l'État, amendant par là-même le projet de PLU arrêté;

Considérant que sur proposition constructive de M. le Sous-Préfet, la Commune a décidé de hiérarchiser ses priorités et de réduire à nouveau ses prétentions ;

Considérant que la Municipalité estime que les dispositions de la Loi ALUR portent gravement atteinte, non seulement, à l'identité de la Commune de Lanton, mais également à l'équilibre écologique du Bassin d'Arcachon, tant au niveau de la qualité de son patrimoine terrestre et maritime que vis-à-vis de sa production ostréicole ;

Considérant que la Ville de Lanton rejette le « modèle urbain » que certaines lois ou positions de principe entendent imposer et se battra inlassablement pour préserver son environnement exceptionnel et son identité intrinsèque séculaire.

Considérant ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ledit projet a fait l'objet d'une présentation en réunion du Comité de Pilotage de la révision du PLU en date du 22 août 2018 ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Considérant que l'intégralité des pièces du dossier du PLU a été tenu à la disposition de tous les Élus, à la fois en version papier auprès du Secrétariat Général et également en version dématérialisée téléchargeable par lien communiqué par courriel le 23 août 2018 à l'occasion de l'envoi des convocations, ordre du jour et pièces du Conseil Municipal;

# Le Conseil Municipal

Dit que le PLU n'a de raison d'être que s'il permet à la Municipalité de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, certes dans le respect des lois et règlements, mais aussi dans le respect de ses engagements électoraux conformes aux aspirations des Lantonnais ;

Revendique en dernier lieu la stricte application de l'article 72 de la Constitution française qui proclame le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Rappelle que ce principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives et qu'il est repris dans l'article L 1111-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Propose d'adopter un PLU conforme aux aspirations légitimes de la population et de ses représentants visant la protection d'un environnement et d'un cadre de vie harmonieux ;

Rejette un PLU imposé par les services de l'État qui serait contraire aux vœux de la population et destructeur de notre richesse la plus précieuse : « la qualité de notre bien vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme dont le projet a été tenu à l'entière disposition des Conseillers,

# > Précise :

- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local
  - d'une mention dans un journal diffusé dans le département
  - d'une publication au recueil des actes administratif
- Que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'Autorité Administrative compétente de l'État, et ce conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

« Lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, il est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet. »

# CONSIDÉRANT LA POSITION DE «BLOCAGE» DU PRÉFET, IL EST RAPPELÉ LES ÉLÈMENTS SUIVANTS

# SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

- Tous les services de l'État ont été associés, depuis le début de la procédure jusqu'à son arrêt.
- Par délibération n° 04 05 du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a bien saisi les services de l'État pour demander la modification du PPRIF afin de renforcer notamment, le tissu urbain dans les dents creuses de Mouchon et ainsi réduire la fragilité de notre PLU vis-àvis de la Loi Littoral (rupture d'urbanisation), ALUR (absence de centralité) et SRU (insuffisance de logements abordables):

Sans réponse depuis, Mme le Maire a rencontré le Préfet, Monsieur DARTOUT, le 10 janvier 2017, et malgré une réunion constructive, la demande de révision partielle du PPRIF est restée lettre morte.

Or, pour pouvoir renforcer la structuration urbaine à l'intérieur de l'agglomération comme demandé par l'Etat, il conviendrait de réviser le PPRIF qui est à même de débloquer et rationnaliser la trame constructible (cf. plan n° 1).

- Commune a démontré son attachement à préserver son environnement remarquable en multipliant par 4 la protection des Espaces Boisés Classés.
- ☐ La plupart des zones 1AU souhaitées étaient déjà ouvertes au POS de 2000 et au PLU de 2008.

# SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNE POUR AMENDER LE PLU ARRÊTÉ

☼ Par courrier du 19 mai 2017, relatif à l'avis de l'État sur le projet arrêté de PLU, le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a pris soin d'examiner finement et auxquelles elle a répondu concrètement lors d'une réunion fructueuse qui s'est tenue en Mairie, le 4 juillet 2017, avec les représentants de la DDTM, et dont voici des extraits :

# Logements sociaux

<u>Préconisation</u>: « Abaissement du seuil de déclenchement pour la réalisation de logements sociaux » <u>Proposition</u>: Ce seuil, initialement fixé à 35 % au-delà de 15 lots, a été porté à 20% au-delà de 8 lots et à 35 % au-delà de 12 lots.

### Landes de Mouchon (cf. plan n° 2)

Préconisation : « La poursuite de l'urbanisation au-delà du stade présente une fragilité »

<u>Proposition</u>: Le secteur de Mouchon a été réduit de 32,9 ha à 13,4 ha et se limite uniquement à des activités sportives pour permettre le transfert des équipements du centre de Cassy.

# Secteur de Taussat (cf. plan n° 3)

<u>Préconisation</u>: «L'urbanisation de ce secteur se heurte à de réels obstacles, Site Inscrit, espaces remarquables, espaces proches du rivage »

Proposition: Il a été proposé un programme sous forme d'airial.

Secteur de Pichot (cf. plan n° 4)

<u>Préconisations</u>: « Différer l'urbanisation en 2AU de la partie rouge PPRIF »

« Inclure dans la zone 1AU la bande du PPRIF »

Propositions: L'ouverture a été conditionnée à la révision du PPRIF.

Une bande de 50 mètres figure bien sur les plans définitifs.

# Secteur de Cantalaude (cf. plan n° 5)

<u>Préconisation</u>: « Ce secteur mérite d'être classé en zone urbaine spécifique »

Proposition: Cette zone a été classée en zone urbaine UXa.

# Secteur de Blagon (cf. plan n° 6)

<u>Préconisation</u> : « Il est confirmé la faculté de justifier le caractère de village »

<u>Proposition</u>: Blagon-Nord a été requalifié en « Village » et Blagon-Sud en « Hameau ».

Ainsi la Municipalité a démontré sa bonne volonté et sa parfaite coopération en répondant point par point à toutes les observations de l'État.

### SUR LE REFUS DE DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Par courrier du 26 décembre 2017, la Commune a sollicité l'avis du Préfet pour ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs importants et indispensables à son développement, élaborés sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ci-après désignés :

# Secteur 1 – Route de Blagon (cf. plan n° 7)

- 1.2 ha à vocation d'habitat privé (trait d'union entre 2 tissus urbains existants)
- 0,7 ha (non constructible) pour répondre au PPRIF

# Secteur 2 – Pichot (cf. plan n° 8)

- 3,3 ha à vocation d'habitat social (sous couvert d'un bailleur public LOGEVIE)
- 5,5 ha destinés à la réalisation d'un lotissement pour primo-accédants
- 4 ha (non constructibles) pour répondre au PPRIF

# <u>Secteur 3 – Les Landes de Mouchon</u> (cf. plan n° 9)

- 13,4 ha à vocation d'équipements sportifs (transfert des terrains de Cassy Centre)
- 3,8 ha (non constructibles) pour répondre au PPRIF

# Secteur 4 – Taussat (cf. plan n° 10)

3.9 ha à vocation d'habitat privé de type airial

Les études environnementales démontrent que ces zones prévues à l'urbanisation :

- Ne nuiront pas à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- Ne conduiront pas à une consommation excessive de l'espace et ne généreront pas d'impact abusif sur les flux de déplacements,
- Ne porteront pas atteinte à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur la base de ces motifs, la CDPENAF (service de l'État) et le SYBARVAL ont donné des avis favorables.

- Malgré tous les efforts déployés par la Commune visant à répondre positivement aux préconisations du Représentant de l'État, ce dernier a finalement refusé, en date du 18 avril 2018, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, mettant ainsi gravement en difficulté l'avenir harmonieux et équilibré de Lanton.
- Cet arrêté de refus comporte 6 Considérants sur lesquels il a été très concrètement répondu lors de notre entrevue organisée avec M. le Sous-Préfet d'Arcachon, en date du 16 mai 2018, ci-après précisés (extraits) :
  - ➤ <u>Considérant nº 1</u> « L'analyse du potentiel de densification a été conduite en repérant les seules possibilités d'accueil liées à des parcelles divisibles ou non bâties de taille suffisante (en moyenne 2 000 m²) sans envisager un scénario plus ambitieux de renouvellement et restructuration urbain et que, ce faisant, la Commune reste dans la logique du développement marqué par l'étalement urbain et le manque de centralités urbaines fortes ».

# RÉPONSES DE LA COMMUNE

<u>Concernant la taille moyenne des terrains potentiellement mutables</u> et contrairement à l'affirmation ci-dessus, elle se situe à 1 500 m² et non à 2 000 m² (page 78 du RP).

S'agissant du scénario envisagé « peu ambitieux », le choix assumé de la Municipalité s'oriente sur la volonté de maintenir un cadre de vie agréable pour ses habitants en préservant des surfaces minimales pour permettre :

- la préservation des arbres existants,
- la création de haies végétalisées,
- le maintien d'espaces verts en pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales,
- la possibilité de construire des piscines et des annexes (garages, abris...),
- d'aménager des espaces de stationnements privatifs suffisants.

<u>Concernant l'étalement urbain</u>, on peut observer qu'entre 2000 et 2012, environ 94 ha ont été consommés (page 64 du RP), alors que notre PLU a réduit cette surface à 35,8 ha (dont 8,5 ha en 2AUd non constructibles PPRIF), soit en réalité 27,30 ha ouverts à l'urbanisation – ce qui reste très modéré et vertueux sachant que ce document est élaboré pour 15 ans.

<u>Sur le « manque de centralités urbaines fortes »</u>, la Commune a mené une large concertation avec ses habitants pour en créer une au cœur de la Commune (zone UA), après le transfert sur Mouchon des équipements sportifs existants (terrain de football, de tennis et club house). Cette consultation a recueilli 71 % d'avis positifs auprès de la population.

➤ Considérant n° 2 « Les choix exprimés par le projet conduisent à des ouvertures nouvelles à l'urbanisation dans des espaces sensibles ou éloignés de la partie agglomérée qui posent question, dès lors que des scénarios de développement urbain plus volontaristes en matière de densification du tissu existant auraient pu permettre d'éviter cette consommation d'espaces ».

# RÉPONSES DE LA COMMUNE

<u>Sur les ouvertures nouvelles à l'urbanisation dans les espaces sensibles</u> (Bois de la Gare de Taussat), la Commune n'a fait que se conformer à un jugement du Tribunal Administratif en encadrant le développement de cette zone par l'élaboration d'une charte paysagère (crédits votés au BP 2018), menée sous la conduite de l'Architecte des Bâtiments de France afin de respecter au mieux le site inscrit.

<u>Sur les ouvertures nouvelles à l'urbanisation dans les espaces éloignés de la partie agglomérée</u> (plaine de Mouchon), celles-ci se justifient par la volonté de conforter les équipements déjà existants (terrain de football + terrain d'entrainement + vestiaires + pavillon de chasse) en transférant les terrains situés au centre-ville de Cassy (voir supra) et ainsi créer la centralité à laquelle il est fait référence dans la première observation.

➤ <u>Considérant n • 3</u> « L'insuffisance de justification des perspectives de croissance et le manque d'efforts en faveur de la densification pour les secteurs à vocation d'habitat (1AU route de Blagon, 1AUa et b à Pichot et 1AUp à la gare de Taussat) et d'habitat social (1AUs à Pichot) » ;

### RÉPONSES DE LA COMMUNE

L'avis favorable du 3 mai 2017 de la CDPENAF prend le contre-pied de cette argumentation en précisant sur son débat et conclusion :

« La CDPENAF note un équilibre cohérent du PLU avec un rythme de croissance de la population modéré. Pour permettre une capacité d'accueil suffisante d'une population nouvelle, 3 zones sont ouvertes à l'urbanisation... »

Zone 1AUL des Landes de Mouchon de 32,9 ha (cf. plan n° 11)

• Depuis cette surface a été réduite à seulement 13,4 ha et les mesures relatives au PPRIF ont été prises en compte.

Zones 1AU et 2AU de Pichot et de la route de Blagon de 12,9 ha (cf. plan n° 12)

• Depuis cette surface a été réduite à 10 ha et les mesures relatives au PPRIF ont été prises en compte.

Zone 1AU de Taussat de 3,9 ha (cf. plan n° 13)

- Depuis ce secteur a été proposé pour être aménagé sous le contrôle d'une charte paysagère et de l'Architecte des Bâtiments de France.
  - ➤ Considérant n 4 « La discontinuité avec l'agglomération actuelle en contradiction avec le principe d'extension en continuité de l'agglomération de la loi Littoral (L121-8) pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy) et la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et le principe de motivation des extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L121-13); »

# **RÉPONSES DE LA COMMUNE**

Afin de répondre favorablement aux observations des services de l'État, cette zone de 32,9 ha a été réduite à seulement 13,4 ha pour permettre le transfert des équipements de Cassy centre et ainsi pouvoir créer à la place un pôle de centralité (voir supra).

<u>Sur la notion de discontinuité avec l'agglomération actuelle</u>, nous estimons que notre projet de déplacement d'un terrain de football, des cours de tennis et un club house ne viendra que conforter les installations actuelles déjà existantes à savoir :

- un terrain de football,
- un demi terrain de football d'entrainement,
- des vestiaires,
- un pavillon de chasse,
- les parkings du Golf.

En réalité, notre modeste projet ne viendra que renforcer la cohérence des installations sportives sur un même secteur en entrée de ville.

En ce qui concerne la notion d'urbanisation dans les espaces proches du rivage, nous contestons que le secteur de Mouchon soit concerné, dans la mesure où il se trouve à 3,3 km du rivage et sachant que le SCOT avait parfaitement spécifié que cette notion ne s'appliquait que sur les espaces compris entre la Départementale et le Bassin d'Arcachon.

➤ <u>Considérant n°5</u> « L'insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy) et la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et les enjeux patrimoniaux pour le secteur à vocation d'habitat (1AUp de Taussat) » ;

# RÉPONSES DE LA COMMUNE

<u>Sur l'insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux</u> pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy), on notera que cette observation est en totale contradiction avec les conclusions de la CDPENAF qui précise : « ...les extensions de l'urbanisation prévues dans le document portent sur des espaces à faible enjeu écologique, n'entrainant pas de conséquence négative sur les espaces naturels et la biodiversité de la Commune. Les zones futures d'urbanisation prévues dans le PLU (1AU) auront très peu d'effet sur les milieux naturels dans la mesure où il s'agit d'espaces sans enjeu écologique ».

Voir également sur ces enjeux, l'étude environnementale établie par le cabinet d'études.

<u>Sur la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et les enjeux patrimoniaux pour ce secteur à vocation d'habitat</u> (1AUp de Taussat) » ; la CDPENAF fait remarquer « que le document précise que

la végétation est dominée par du gazon parsemé d'arbres sans intérêt particulier. Il y est cependant indiqué que la qualité paysagère est à préserver ».

C'est bien la raison pour laquelle la Commune à préserver en EBC les espaces boisés les plus significatifs, ainsi que la prairie.

➤ <u>Considérant nº 6</u> « L'inconstructibilité des 8,50 ha de zones 1AUd de Mouchon à Cassy, de la route de Blagon et de Pichot n'apporte pas la garantie suffisante à l'application du Plan de Prévention des Risques de Forêt de la Commune approuvé le 30 mars 2010 » ;

# RÉPONSES DE LA COMMUNE

À ce jour les nouveaux plans proposés font apparaître très clairement la prise en compte des prescriptions imposées par le PPRIF à savoir (plan n° 14):

- Protection d'une bande inconstructible de 50 m (maintenue débroussaillée)
- Accès normalisés aux zones naturelles tous les 200 m
- Pistes périphériques de 5 m

# SUR LA RÉVISION DES PRÉTENTIONS DE LA COMMUNE

- Sur proposition constructive de Monsieur le Sous-Préfet, la Commune a décidé de hiérarchiser ses priorités et de réduire à nouveau ses prétentions comme suit :
  - ightharpoonup Priorité  $n^{\bullet}$  1 : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUL de Mouchon (opération domino), indispensable pour assurer l'avenir de la Commune afin de :
- o Créer une centralité sur Cassy (terrains de 2,3 ha libérés au cœur de Ville)
- o Transférer des équipements sportifs renforçant la cohérence de la plaine sportive multifonctions
- O Réduire la fragilité de la rupture d'urbanisation avec le comblement de la dent creuse existante (actuellement parking du golf)

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à étudier une réduction de cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- **Priorité**  $n^{\bullet}$  2 : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUs, 1AUa et 1AUb de Pichot, indispensable pour la réalisation d'un écoquartier à dominante sociale afin de :
- Réaliser un écoquartier multifonctionnel et intergénérationnel mené sous la houlette d'un bailleur social (Logévie) pour augmenter notre quota de logements conventionnés et accroître de 30% notre capacité d'accueil des personnes âgées (actuellement réduite à 38 places)
- o Réaliser un lotissement communal pour primo-accédants permettant de proposer des logements abordables aux jeunes Lantonnais

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à étudier une réduction de cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- ➤ Priorité n° 3: l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUp de Taussat (espace proche du rivage), qui reste souhaitable mais non vitale pour le devenir de la commune, afin de :
- o Créer un lotissement sous forme d'airial respectueux de ce site inscrit

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à renoncer à cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- ➤ **Priorité** n° 4: l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AU de Lanton qui reste souhaitable mais non vitale pour le devenir de la commune, afin de :
- Réaliser un programme d'habitat groupé

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à renoncer à cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- Un recours gracieux a immédiatement été formé et transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 16 mai 2018.
- Parallèlement, Mme le Maire a sollicité une audience auprès du Préfet pour lui expliquer les enjeux importants en termes de développement souhaité. Une réunion s'est bien tenue le 18 juin 2018, mais uniquement en présence de ses représentants qui sont restés inflexibles, au motif que Monsieur le Préfet maintiendrait sa position de principe suite à l'annulation du SCOT.
- Dès le lendemain, soit le 19 juin 2018, le Préfet signait le rejet de notre recours gracieux précité, ce qui pourrait laisser à penser que la décision était prête avant même notre entrevue.
- Face à cette situation, nous avons demandé à notre Avocat, dès le 6 août 2018, un premier recours contre l'arrêté du 18 avril 2018 au motif que ce dernier apparait manifestement entaché d'une erreur de droit vis-à-vis de la loi ALUR. La Commission de Conciliation en matière d'urbanisme sera également saisie prochainement, si nécessaire,

# SUR LES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DE LA LOI ALUR

En effet, nous avons pu clairement constater les effets pervers de ce texte dans la mesure où il vise à densifier fortement les espaces déjà urbanisés en supprimant les minimas de surface.

Le recours systématique à la parcellisation (division des terrains en lots de moins de  $200 \text{ m}^2$  au lieu de  $1000 \text{ m}^2$  précédemment) entraine de facto :

### Une densification irraisonnée

- Nécessité de construire en hauteur (verticalité plutôt qu'horizontalité)
- Divisions incohérentes (saucissonnage, drapeaux ...)
- Obligation d'optimiser les surfaces constructibles disponibles
- Imperméabilisation des sols et aggravation du risque d'inondation
- Atteinte au Site Inscrit de Taussat
- Capacité des réseaux publics et routiers à recalibrer
- Risque de pollution aggravé

# La coupe des arbres et du couvert végétal

- Abattage de sujets remarquables (chênes, tamaris, platanes ...)
- Disparition des perspectives végétalisées constituées par les haies ...
- Réduction des espaces verts privatifs et communs

# Une qualité de vie nettement dégradée

- Promiscuité pesante
- Conflits de voisinage / incivilités

# Une inflation à la hausse des prix de vente

- Prix inaccessibles aux jeunes Lantonnais
- Raréfaction du foncier pour des équipements publics
- En conséquence, la Municipalité estime que les dispositions de la Loi ALUR portent gravement atteinte, non seulement, à l'identité de la Commune de Lanton, mais également à l'équilibre écologique du Bassin d'Arcachon, tant au niveau de la qualité de son patrimoine terrestre et maritime que vis-à-vis de sa production ostréicole.

Cette loi n'est pas adaptée aux communes littorales d'une manière générale et au Bassin d'Arcachon en particulier, et elle doit être appliquée, à tout le moins, avec un discernement extrême.

C'est pourquoi, la Ville de Lanton rejette le « modèle urbain » que l'État veut lui imposer et se battra inlassablement pour préserver son environnement exceptionnel et son identité intrinsèque séculaire.

Il convient par ailleurs utile de rappeler que la Commune de Lanton est déjà très largement impactée par un arsenal et un enchevêtrement de mesures qui se veulent protectrices, mais qui étouffent et sclérosent irrémédiablement son développement, comme par exemple :

- La loi littoral
- o La loi ALUR
- o Natura 2000
- o Le SMVM
- o Le PNM
- o Le PPRIF
- o Le PPRSM
- La charte du PRNLG...

Cette longue liste de textes, non exhaustive, démontre une fois de plus que l'Etat et ses lois sont contradictoires. Alors que la Loi Littoral protège nos communes parfois à l'extrême, la loi ALUR quant à elle, libéralise la constructibilité jusqu'à l'excès.

# **POUR CONCLURE**

- C'opposabilité de notre PLU répond à des enjeux de développement vertueux qui permettront la réalisation des projets d'intérêt public suivants :

# Projet de centralité de Cassy (conforme à la loi ALUR - cf plan n° 15)

- o Construction d'un centre-ville
- o Implantation de commerces de proximité
- Création d'emplois

# Projet de Pichot (conforme à la loi SRU - cf. plan n° 16)

- o Programme de logements conventionnés et réalisation d'une résidence pour Personnes âgées en partenariat avec Logévie
- o Lotissement communal pour les primo-accédants Lantonnais

# <u>Projet de Mouchon</u> (conforme au bon sens – cf. plan n° 17)

- o Transfert et accueil des équipements de Cassy Centre
- o Réserve foncière pour des projets d'intérêt intercommunal
- o Requalification de l'entrée du bourg de Cassy

## Projet du Braou (cf plan n° 18)

Extension du cimetière

# Projet au Tignous (cf plan n° 19)

o Aménagement d'une aire pour camping-cars

### Projet de Cantalaude (cf. plan n°20)

- o Extension de la zone d'activités après levée du PPRIF sur une surface de 2 ha
  - Approuve la présente à la majorité. Pour : 18 Contre : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)) Abstention : 1 (M. SUIRE).

La séance est levée à 21 H 40.